



Licenciement faute grave injustifié

Par **vpqs**, le **21/07/2011** à **08:18**

Bonjour,

j ai été recruté pour un contrat saisonnier allant du 14 juin 2011 au 30 septembre 2011, la signature du contrat c est fait que le 08 juillet 2011 après avoir réclamé pas mal de fois, donc le 08/07/2011 nous avons signé le contrat saisonnier, j ai été félicité par mon employeur, et le 14 juillet 2011 à 8h40 en me présentant à mon poste (femme de chambre) mon employeur me reçoit dans son bureau pour me prévenir qu il allait me licencié pour faute grave car les chambres sont très sale, et ce jour le 14 juillet il m a demandé de rentré chez moi et d attendre ma lettre de licenciement que je n ai toujours pas reçu , peut etre aujourd'hui..... 'j en ai profité pour lui envoyé un courié daté du 14 juillet en précisant les faits de mettre présenté a mon poste comme d habitude et avoir été invité a rentré chez moi et d attendre une lettre pour mon licenciement) . qu en pensez vous .

Par **pat76**, le **21/07/2011** à **14:48**

Bonjour

Le contrat de travail qui est un CDD, aurait dû vous être remis dans les deux jours ouvrables suivant celui de l'embauche.

Vous êtes donc en droit d'assigner votre employeur devant le conseil des prud'hommes pour demander la requalification de votre CDD en CDI.

En ce qui concerne la faute grave, je vous conseille de vous présenter sur votre lieu de travail et de vous faire remettre un document signé par votre employeur comme quoi il ne

veut plus que vous repreniez le travail. Il pourra prétendre que vous êtes en absence injustifiée.

Il devra prouver la faute grave. Il ne peut que vous licencier et devra vous convoquer à un entretien préalable.

Le contrat que vous avez signé est bien daté du 8 juillet 2011?

Vous avez un bulletin de salaire du mois de juin qui prouvera que le contrat ne vous a pas été remis dans le délai obligatoire imposé par le code du travail.

Vous avez envoyé votre lettre en recommandé avec avis de réception à votre employeur?
Vous en avez gardé une copie?

Vous avez bien réagi, mais surtout présentez-vous sur votre lieu de travail, mais auparavant allez à l'inspection du travail avec votre contrat et votre bulletin de salaire du mois de juin pour expliquer votre situation.

Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, indiquez le à l'inspection du travail. Votre employeur se fera rappeler à l'ordre.

Revenez sur le forum nous informer de la suite de votre affaire, cela nous permettra de mieux vous renseigner sur vos droits.